

Décision 2017-31

La Directrice des Archives nationales

- VU** le Décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la culture et de la communication ;
- VU** l'Arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;
- VU** l'Arrêté du 5 mars 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La présente décision fixe les tarifs applicables aux prises de vues photographiques et cinématographiques sur les sites des Archives nationales. Ceux-ci sont respectivement fixés selon les documents joints en annexe 1, 2 et 3.

ARTICLE 2

La présente décision annule et remplace la décision n°2016-34 du 21 janvier 2016.

ARTICLE 3

Les dispositions précédentes prendront effet à compter du 08 janvier 2018 et seront publiées sur le site Internet des Archives nationales.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le **04 JAN. 2018**

La directrice des Archives nationales,

Françoise BANAT-BERGER



ANNEXE I

TARIFS DES PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES SUR LES SITES DES ARCHIVES NATIONALES

Les tarifs suivants ont été fixés par décision tarifaire et sont appliqués en fonction de l'utilisation et de la nature des images réalisées, chaque demande faisant l'objet d'une étude adaptée aux conditions particulières du dossier.

Tarifs forfaitaires à la demi-journée (8h-13h ou 13h-18h) applicable sur l'ensemble des bâtiments des Archives nationales pour les intérieurs et les extérieurs.

Ces tarifs ne concernent pas les prises de vues photographiques des documents d'archives.

			Tarif ½ journée (de 8h à 18h)	Tarif soi- rée (de 18h à 24h)	Heure supplé- mentaire Jour (de 8h à 18h)	Heure supplémen- taire Nuit (minuit à 8h)
Prises de vues	presse/magazines mode et décoration	Moins de 20 personnes	1000	2000	200	400
		De 20 à 50 personnes	1500	3000	300	600
		Plus de 50 personnes	2000	4000	400	800
	Production publicitaire	Moins de 20 personnes	3000	3500	500	600
		De 20 à 50 personnes	3500	4000	700	800
		Plus de 50 personnes	4000	5000	800	1000

Majoration des droits photographiques :

Les prises de vues spécifiques nécessitant des aménagements particuliers (déplacer une œuvre d'art ou du mobilier) feront l'objet d'une majoration de tarif à hauteur de 50% dès lors que ces aménagements sont réalisés par des moyens internes.

Dans le cas d'une prestation extérieure celle-ci sera facturée au coût réel à la production.

Exonération des droits photographiques :

L'exonération des droits photographiques peut être accordée sur demande : aux enseignants et aux étudiants, pour des projets à but éducatif et culturel, pour des reportages ou documentaires dont le but est de promouvoir l'image des Archives nationales, leurs fonds, leurs expositions et leurs activités pluridisciplinaires, aux agences de presse, pour des reportages d'information (journaux télévisés).

Conditions générales d'application des tarifs des prises de vues cinématographiques sur les sites des Archives nationales

1. Définitions

CINEMA Entrent dans la catégorie "cinéma", tous les films, entendus comme œuvres produites à l'aide d'un moyen technique et ayant pour résultat un effet cinématographique, et destinés à une première diffusion en salles de projection.

- Constituent :
- un **long métrage**, un film de 75 minutes au moins,
 - un **moyen métrage**, un film d'une durée de 31 à 74 minutes,
 - un **court métrage**, un film d'une durée de 30 minutes au plus.

**FICTION TELE
EMISSION DE FLUX
CLIP** Constitue une fiction toute œuvre d'images animées produite pour la télévision (série ou unitaire) ce qui inclut le docufiction.
Constitue une émission de flux toute émission de plateau, de télé réalité ou de divertissement.

**DOCUMENTAIRE
REPORTAGE** Constitue un **documentaire ou un reportage**, toute œuvre de moyen ou long métrage produite pour la télévision, le cinéma, ou uniquement en vue de la revente sur un support quel qu'il soit (DVD, cassettes vidéos), qui informe et propose une analyse d'un sujet autour des documents des Archives nationales ou sans documents des Archives nationales (= location de décors pour documentaire).
Le reportage porte sur le même objet, est d'un format très court et destiné à une diffusion exclusivement télévisuelle.

PUBLICITE Constitue une "**publicité**" toute séquence filmée, quel que soit le support, la durée, ou le moyen de diffusion, destinée à faire connaître un produit, ou un ensemble de produits, et/ou à inciter un public, quel qu'il soit, à en faire l'acquisition.

CLIP Constitue un "**clip**", un film vidéo bref, destiné à illustrer une œuvre musicale, cinématographique ou à promouvoir une personne (artiste, compositeur, auteur...)

2. Contenu de la redevance

La redevance comprend :

- la mise à disposition des lieux de tournage

La redevance ne comprend pas :

- les frais liés à l'emploi d'agents des Archives nationales présents pendant toute la durée de l'occupation des lieux (montage et démontage compris).
- les frais liés à l'emploi, si nécessaire, de personnel de sécurité ayant l'habilitation SSIAP 1.
- les frais liés à l'état des lieux d'entrée et de sortie.
- les frais liés à l'astreinte électrique nécessaire au bon fonctionnement des équipements techniques en dehors des horaires d'ouverture.
- les frais liés aux droits d'auteur le cas échéant
- les frais liés à la location d'espaces annexes (loges, lieu de restauration...)

3. Application des tarifs et durée d'occupation

Les tarifs sont fixes et non négociables.

Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par 2 par tranche de 6 heures (hors documentaires).
Tout dépassement donnera lieu à facturation d'heures supplémentaires prévues au tarif (annexe 3)

Exonérations :

Les documentaires ou reportages consacrés aux Archives nationales et/ou leurs manifestations culturelles bénéficient d'une exonération totale pour des reportage télé (journaux télévisés ou magazines d'actualité).

4. Conditions de paiement

Les conditions de paiement font l'objet d'un article spécifique dans la convention qui sera passée avec les Archives nationales.
Le règlement prévu dans la convention doit intervenir au moins un mois après la fin du tournage.
Le règlement le cas échéant, des heures supplémentaires payées aux agents des Archives nationales devra intervenir dans un délai d'un mois après la production de la facture.

**TARIFS EN EUROS DES PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES
SUR LES SITES DES ARCHIVES NATIONALES**

		Tarif demi-journée (3h30)		Heure supplémentaire				
DOCUMENTAIRE OU REPORTAGE AVEC DOCUMENTS DES ARCHIVES NATIONALES	<p>Jusqu'à 6 personnes</p> <p>Au-delà de 6 personnes, les Archives nationales peuvent demander la prise en charge financière de la présence de personnes supplémentaires des Archives nationales.</p> <p>Au-delà de 9 personnes, les Archives nationales s'accordent le droit de refuser le tournage.</p>	300		85				
DOCUMENTAIRE OU REPORTAGE SANS DOCUMENTS DES ARCHIVES NATIONALES	<p>Jusqu'à 6 personnes</p> <p>Au-delà de 6 personnes, les Archives nationales peuvent demander la prise en charge financière de la présence de personnes supplémentaires des Archives nationales.</p> <p>Au-delà de 9 personnes, les Archives nationales s'accordent le droit de refuser le tournage.</p>	400		115				
PRISES DE VUE CADREES SUR DOCUMENT(S)	<p>Jusqu'à 6 personnes</p> <p>Au-delà de 6 personnes, les Archives nationales peuvent demander la prise en charge financière de la présence de personnes supplémentaires des Archives nationales.</p> <p>Au-delà de 9 personnes, les Archives nationales s'accordent le droit de refuser le tournage.</p>	75						

		Tarif Jour (de 8h à 20h)	Tarif Nuit (de 20h à 8h)	Heure supplémentaire Jour	Heure supplémentaire Nuit	Montage/démontage Période de 12 heures jour	Montage/démontage Période de 12 heures nuit	Immobilisation de l'emprise par le décor/période de 24h	
CINEMA	Long métrage	Moins de 20 personnes	4000	5000	300	400	2000	2500	1000
		De 20 à 50 personnes	5000	6000	400	500	2500	3000	1250
		De 51 à 100 personnes	6000	7000	500	600	3000	3500	1500
		De 101 à 200 personnes	9000	10000	800	900	4500	5000	2000
		Plus de 200 personnes	13000	14000	1200	1300	6500	7000	3000
		Court et Moyen métrage	Moins de 20 personnes	800	1000	100	150	400	600
	De 20 à 50 personnes		1000	1200	150	200	500	700	300
	Plus de 50 personnes		1200	1400	200	250	600	800	400

		Tarif Jour (de 8h à 20h)	Tarif Nuit (de 20h à 8h)	Heure supplémentaire Jour	Heure supplémentaire Nuit	Montage/démontage Période de 12 heures jour	Montage/démontage Période de 12 heures nuit	Immobilisation de l'emprise par le décor/période de 24h
FILM PUBLICITAIRE	Moins de 20 techniciens	8000	10000	600	700	4000	5000	2000
	De 20 à 50 techniciens	10000	12000	800	900	5000	6000	2500
	De 51 à 100 techniciens	12000	14000	1000	1100	6000	7000	3000
	Plus de 100 techniciens	15000	17000	1300	1400	9000	10000	4500

		Tarif Jour (de 8h à 20h)	Tarif Nuit (de 20h à 8h)	Heure supplémentaire Jour	Heure supplémentaire Nuit	Montage/démontage Période de 12 heures jour	Montage/démontage Période de 12 heures nuit	Immobilisation de l'emprise par le décor/période de 24h
FICTION TELE EMISSION DE FLUX CLIP VIDEO	Moins de 20 personnes	3500	4500	300	350	1700	2200	800
	De 20 à 50 personnes	4000	5000	350	400	2000	2700	1000
	Plus de 50 personnes	4500	5500	400	450	2300	3200	1200